



Déposé le 25.08.09

Scanné le 26.08.09

09 - INT - 271

Au Conseil d'Etat

Interpellation : Mariages et permis de séjour font-ils très bon ménage dans le canton de Vaud ?

Les dernières modifications du Code Civil Suisse (CCS), attribuent des compétences nouvelles aux officiers d'état civil dans le contrôle de la conformité des mariages projetés en vue d'obtenir un permis de séjour dans notre pays. Cette situation nouvelle demande pour notre canton une réelle collaboration entre le Service de la population (Spop) et les Officiers d'état civil.

Aujourd'hui, il semble que cette nouvelle procédure laisse clairement apparaître une appréciation parfois très divergente entre les premiers arrêts de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal et les officiers d'état civil dans le traitement des recours contre les décisions de ces derniers.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Depuis la modification et l'octroi de compétences aux officiers d'état civil de contrôler les mariages projetés en vue d'obtenir un permis de séjour, quels sont les résultats et les analyses de l'introduction de cette nouvelle loi ?
2. Existe-il des statistiques sur le nombre de mariages abusifs ou fictifs dans le canton de Vaud, et si oui quel est le pourcentage de mariages considérés comme abusifs ou fictifs ?
3. Comment les officiers de l'état civil et le Service de la population collaborent-ils en la matière, et existe-il un organisme centralisé de contrôle et/ou de décision ?
4. Dans le cadre de la problématique de la régularisation des étrangers sans permis, quel est le pourcentage d'étrangers ayant obtenu par mariage un permis de séjour ?
5. Quel est le recul sur l'application de l'article 97a du Code civil depuis 2009 ?
6. Quelle est l'analyse faite par le Conseiller d'Etat sur l'application de l'article 97a du code civil par les autorités de l'état civil au vu des premiers arrêts de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal contestant la manière dont les officiers d'état civil gèrent les dossiers et refusent leur consentement à un mariage ?
7. Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre afin de rendre effective dans le canton de Vaud, l'application des dispositions fédérales en matière de lutte contre les abus de mariages abusifs ou fictifs ?
8. Concernant les points 2 et 4 existe-t-il des comparaisons intercantionales fiables et quelle est la situation dans les autres cantons suisses ?

~~Crisnier, le 25 août 2009~~

~~Michael Buffat, Député~~

Souhait développer